

## **ARRETE ELECTORAL USAGERS N° 2020-126**

### **SCRUTIN DES USAGERS - RENOUELEMENT DES CONSEILS CENTRAUX**

#### **La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2**

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L719-1 et D719-1 à D 719-40 ;
  - Vu** le décret N°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'Etat ;
  - Vu** le décret N°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
  - Vu** la délibération de la CNIL N°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet ;
  - Vu** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés par délibération du 20 septembre 2019 ;
  - Vu** le règlement intérieur modifié de l'Université adopté par le Conseil d'administration en sa séance du 13 juillet 2018 ;
- Après** consultation du comité technique en date du 16 octobre 2020 ;  
**Après** consultation du Comité électoral consultatif en date du 16 octobre 2020,

#### **Arrête :**

#### **Article 1 : Date des élections**

Les élections destinées à renouveler les représentants des usagers au Conseil d'Administration (CA), à la Commission de la recherche (CR) et à la Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du Conseil académique auront lieu :

- **Du 1<sup>er</sup> décembre 2020 à 9H au 3 décembre 2020 à 17H sans interruption**

#### **Article 2 : Vote électronique**

##### **A) Modalité exclusive d'expression des suffrages**

Les élections sont organisées sous forme de vote électronique par internet. Le vote électronique constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages. Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

##### **B) Organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique par internet**

Le système de vote électronique est confié à un prestataire extérieur, la société NEOVOTE, SAS immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 499510600, dont le siège social est situé au 25 rue Lauriston 75116 Paris.

C) Expertise du système de vote

Le système de vote électronique de la société NEOVOTE donne lieu à une expertise indépendante destinée à vérifier le respect des garanties prévues par le décret N°2011-595 susvisé ainsi que les objectifs de sécurité décrits dans la délibération CNIL du 25 avril 2019. Cette expertise est confiée à un prestataire : ITEKIA SAS.

Elle couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin, les conditions d'utilisation des postes dédiés au scrutin ainsi que les étapes postérieures au vote. Le rapport de l'expert est transmis à la CNIL et aux listes ayant déposé une candidature au scrutin.

D) Cellule d'assistance technique

La surveillance et le bon fonctionnement du système de vote électronique est assurée par la direction des affaires juridiques et des marchés (DAJIM) de l'Université et le titulaire NEOVOTE, pendant toute la durée du scrutin.

La cellule d'assistance technique est composée :

Au titre des représentant.es l'Université :

Nicolas BERNE, Responsable du pôle intégration (DSI)

Emilie COLIN, Directrice des affaires juridiques et de la commande publique (DAJIM)

Brigitte MALET, Assistante affaires institutionnelles (DAJIM)

Le Responsable de la sécurité des systèmes d'information (DSI)

Le Délégué à la protection des données (DAJIM).

Pour NEOVOTE :

Le directeur des opérations.

E) Accès au site de vote

Le site de vote à l'attention des électeurs sera accessible 7J/7 et 24H/24 entre le 1<sup>er</sup> décembre 2020 à 9H et le 3 décembre 2020 à 17H au moyen de tout terminal usuel connecté à internet (ordinateur, tablette, téléphone notamment).

L'accès au bureau de vote électronique se fait grâce à l'adresse courriel institutionnelle fournie par l'Université aux usagers.

L'électeur disposera d'un identifiant et d'un mot de passe personnels générés aléatoirement par le système de vote, lui permettant de se connecter au site de vote et d'exprimer ses votes. Chaque électeur recevra au plus tard le 16 novembre 2020 une notice d'information détaillant le déroulement du scrutin et contenant son identifiant.

Via la plate-forme de vote, les électeurs auront accès aux informations relatives aux scrutins les concernant et notamment aux listes de candidatures et aux professions de foi.

Pour voter, l'électeur accédera pour chaque scrutin le concernant aux candidatures qui apparaîtront simultanément à l'écran. Le vote blanc sera possible. L'électeur sera invité à exprimer son intention de vote. Celle-ci apparaîtra clairement à l'écran avant validation et pourra être modifiée avant validation. La validation de l'électeur par la saisie de son mot de passe rendra définitif le vote et interdira toute modification ou suppression du suffrage ainsi exprimé.

Le suffrage exprimé est anonyme et chiffré par le système. L'émargement fait l'objet d'un horodatage. La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception que l'électeur a la possibilité de conserver.

F) Salles dédiées

Des postes informatiques exclusivement dédiés au scrutin seront mis à disposition des électeurs, dans des conditions respectant l'anonymat, la confidentialité et le secret, dans des salles aménagées à cet effet :

- Pour le campus Porte des Alpes : 10 postes informatiques, en salle A103
- Pour le campus Berges du Rhône : 10 postes informatiques, en salle DR15

Ces postes informatiques seront mis à disposition chaque journée de scrutin sur une plage horaire de 9H à 17H.

Les usagers pourront également voter à distance sur un poste informatique, une tablette ou un téléphone personnels, sans qu'il soit besoin de procéder au téléchargement d'une quelconque application.

#### G) Assistance aux électeurs

Un centre d'appels est mis en place durant la période du scrutin, disponible 7J/7 et 24H/24 accessible par un numéro vert pendant les opérations de vote. Il sera chargé de :

- Répondre aux difficultés éventuelles de connexion ou d'utilisation du système de vote
- Rééditer et transmettre de nouveaux code à l'attention des électeurs ayant perdu ou n'ayant pas reçu leur code, après authentification.

Un support en ligne (formulaire de contact) sera également mis à disposition des électeurs 24H/24 et 7J/7 pour toute demande d'assistance.

Tout électeur qui se trouve dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance peut, pour voter, se faire assister par un électeur de son choix, relevant de l'Université.

### **Article 3 : Mode de scrutin**

Le scrutin est un scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restants à pourvoir selon la règle du plus fort reste. Le panachage n'est pas autorisé. L'élection des membres de la Commission de la recherche du Conseil académique a lieu au scrutin majoritaire à un tour lorsqu'il y a un seul siège à pourvoir pour un collège déterminé.

Pour chaque représentant des usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

### **Article 4 : Composition des collèges électoraux et nombre de sièges à pourvoir**

Pour le Conseil d'administration

<b>Conseil d'administration</b>		
<b>Collège usagers</b>	<b>Secteur de formation</b>	<b>Nombre de sièges</b>
Tous les usagers régulièrement inscrits pour l'année universitaire 2020/2021	Collège unique	6 sièges titulaires et 6 sièges suppléants

Les usagers sont réunis en un collège unique. Ils voteront dans l'urne correspondant à ce collège. Chaque liste de candidat doit assurer la représentation des deux secteurs de formation de l'université. La position sur la liste des représentants des deux secteurs de formation est indifférente.

Pour la Commission de la recherche

<b>Commission de la recherche</b>		
<b>Collège usagers</b>	<b>Secteur de formation</b>	<b>Nombre de sièges</b>
Usagers de 3 <sup>ème</sup> cycle régulièrement inscrits pour l'année universitaire 2020/2021	Secteur des disciplines juridiques, économiques et de gestion	1 siège titulaire et 1 siège suppléant
	Secteur lettres, sciences humaines et sociales	4 sièges titulaires et 4 sièges suppléants

Au sein de la commission de la recherche, seuls sont électeurs les personnes inscrites dans une formation de troisième cycle relevant de l'article L612-7 du code de l'éducation.

Les listes de candidatures seront présentées par secteur de formation. Les usagers devront voter pour les candidats représentant leur secteur de formation.

Pour la Commission de la formation et de la vie universitaire

<b>Commission de la Formation et de la Vie Universitaire</b>		
<b>Collège des usagers</b>	<b>Secteur de formation</b>	<b>Nombre de sièges</b>
Tous les usagers régulièrement inscrits pour l'année universitaire 2020/2021	Secteur des disciplines juridiques, économiques et de gestion	5 sièges titulaires et 5 sièges suppléants
	Secteur lettres, sciences humaines et sociales	9 sièges titulaires et 9 sièges suppléants

Les listes de candidatures seront présentées par secteur de formation. Les usagers devront voter pour les candidats représentant leur secteur de formation.

**Article 5 : Rattachement des électeurs**

Pour la mise en œuvre des dispositions des paragraphes A. B. et C de l'article 4, les règles suivantes sont applicables, conformément à l'article 13 des statuts de l'Université susvisés.

Les usagers sont répartis entre les deux secteurs de formation de l'Université (disciplines juridiques, économiques et de gestion d'une part et Lettres, sciences humaines et sociales d'autre part) en fonction de celui dont relève leur composante d'inscription :

**Secteur des disciplines juridiques, économiques et gestion :**

UFR de sciences économiques et de gestion,  
UFR de droit Julie Victoire Daubié,  
Institut universitaire de technologie Lumière,  
Institut de la communication,  
Institut d'études du travail de Lyon,  
Institut de formation syndicale.

**Secteur Lettres, Sciences humaines et sociales :**

UFR langues,  
UFR d'anthropologie, de sociologie et de science politique,  
Institut des sciences et des pratiques d'éducation et de formation,  
Institut de psychologie,  
Centre international d'études françaises,

UFR temps et territoires,

UFR lettres, sciences du langage et arts.

Par dérogation à cette disposition générale, les usagers du 3<sup>e</sup> cycle sont rattachés aux secteurs de formation en fonction de la section CNU d'appartenance de leur discipline de thèse :

**Secteur des disciplines juridiques, Economiques et de Gestion :**

Sections CNU 1, 2, 3, 5, 6, 25 à 69.

**Secteur Lettres, Sciences humaines et sociales :**

Sections CNU 4, 7 à 24 et 70 à 74.

Les usagers de première année de Licence relèvent de la composante de formation qui porte le **portail** au sein duquel ils sont inscrits, conformément au tableau joint en **annexe 1**.

Les usagers de deuxième et troisième année de Licence ainsi que les étudiants inscrits en Master relèvent de la composante de formation qui opère le **parcours de leur diplôme** conformément aux tableaux joints en **annexes 2, 2 bis et 2 ter**.

Les étudiants dits « CPGE » relèvent de la composante de formation selon le tableau joint en **annexe 3**.

Le rattachement aux grands secteurs de formation détermine des circonscriptions électorales pour le collège des usagers de la Commission de la recherche et de la Commission de la formation et de la vie universitaire.

**Article 6 : Listes électorales**

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale. Les listes électorales sont établies sous la responsabilité de la Présidente de l'Université conformément aux dispositions de l'article D719-7 du code de l'éducation.

Nul ne peut être électeur ni éligible dans le collège des étudiants s'il appartient à un autre collège de l'établissement.

Il est établi une liste électorale par collège et, le cas échéant, par secteur de formation.

a) L'inscription sur les listes est faite **d'office** pour :

Les étudiants inscrits en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours à partir des inscriptions prises pour l'année universitaire 2020/2021 auprès des services compétents de l'Université.

Les personnes bénéficiant de la formation continue sous réserve qu'elles soient régulièrement inscrites pour l'année universitaire 2020/2021 en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours.

b) Peuvent être inscrits sur les listes électorales **sous réserve qu'ils en fassent la demande en ligne** (lien de l'application Electre : <https://electre.univ-lyon2.fr>), **ou à défaut par écrit** (formulaire N°1) au moins 5 jours francs avant la date du scrutin, soit au plus tard le **jeudi 25 novembre 2020, minuit** :

Les auditeurs sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre et qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants.

Les demandes d'inscription seront formulées prioritairement en ligne via l'application dédiée (<https://electre.univ-lyon2.fr>). La connexion se réalise au moyen de l'identifiant et du mot de passe du compte informatique institutionnel de chaque électeur. A défaut, l'inscription pourra être sollicitée via un formulaire de demande d'inscription (formulaire N°1) mis à disposition sur le site internet de

l'Université ainsi qu'à la DAJIM (16 quai Claude Bernard - 1<sup>er</sup> étage). Ce formulaire doit être déposé au plus tard **le 25 novembre 2020** à la DAJIM (du lundi au vendredi de 9H à 12H et de 14H à 17H) qui en accusera réception. La demande devra être accompagnée de la photocopie de la carte d'auditeur ou à défaut d'un certificat de scolarité accompagné d'une photocopie d'une pièce d'identité. Les pièces d'identité admises sont les suivantes : carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire ou titre de séjour.

**c) Les demandes de correction** des listes électorales sont adressées, via la DAJIM, à la Présidente de l'Université, qui statue sur ces réclamations.

Les demandes de modification ou de correction sont formulées auprès de la DAJIM, en se connectant sur l'application dédiée (<https://electre.univ-lyon2.fr>) ou en remplissant le formulaire n°2 téléchargeable sur le site internet de l'Université. Le formulaire papier sera déposé à la DAJIM (ouverture du lundi au vendredi de 9H à 12H et de 14H à 17H).

A l'appui de cette demande, les usagers devront produire leur carte IZLY valide pour l'année universitaire 2020/2021 ou à défaut un certificat de scolarité. Dans ce dernier cas, l'usager présentera également une copie d'une pièce d'identité parmi celles listées au B. du présent article.

En application du décret du 26 mai 2011 susvisé, si un évènement postérieur à l'établissement de la liste électorale et prenant effet au plus tard la veille du premier jour du scrutin entraîne, pour un électeur, l'acquisition ou la perte de la qualité d'électeur; l'inscription ou la radiation doit être prononcée au plus tard avant le scellement de l'urne, soit à l'initiative de l'établissement soit à la demande de l'intéressé. Le scellement de l'urne aura lieu **le 27 novembre 2020** à 10H30.

**d)** Les listes électorales seront affichées sur le site intranet de l'établissement, ainsi qu'au siège de l'Université (hall d'entrée du 16 quai Claude Bernard 69007 Lyon) et sur le campus Porte des Alpes (entrée du bâtiment A) **à compter du 30 octobre 2020**. La consultation en ligne de la liste électorale n'est ouverte qu'aux électeurs devant prendre part au scrutin.

Une application informatique permettant aux électeurs de consulter leur inscription sur les listes électorales sera également mise à leur disposition (<https://electre.univ-lyon2.fr>).

## **Article 7 : Dépôt des candidatures et des professions de foi**

### A) Dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

**La date limite de dépôt des listes de candidats est fixée au :**

**12 novembre 2020, 12 heures**

Aucune candidature ne sera admise après cette date et cet horaire, pour quel que motif que ce soit.

Les listes de candidatures seront :

- adressées par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale suivante : Université Lyon 2 - DAJIM - 86 rue Pasteur - 69365 Lyon Cedex 07

(en cette hypothèse, elles devront être réceptionnées avant la date limite de dépôt des candidatures)

OU

- déposées en mains propres à la DAJIM (adresse physique : 16 quai Claude Bernard – 1<sup>er</sup> étage – Bâtiment ERATO, Lyon 7<sup>ème</sup> - les jours ouvrables de 9H à 12H et de 14H à 17H)

OU

- en application du I de l'article 6 décret du 26 mai 2011 susvisé, être adressées par voie électronique pour les candidats qui le souhaitent. L'envoi sera réalisé exclusivement sur l'adresse mél suivante : [dajim@univ-lyon2.fr](mailto:dajim@univ-lyon2.fr).

#### B) Constitution des listes de candidatures

Les listes de candidats seront établies sur des formulaires spéciaux délivrés par la DAJIM et téléchargeables sur le site internet de l'université. Elles devront être accompagnées d'une déclaration individuelle de candidature, selon le modèle fourni par l'administration et également téléchargeable sur le site internet de l'Université, signée par chaque candidat (qu'il s'agisse d'un titulaire ou d'un suppléant), mentionnant le nom de la liste et son rang de classement sur la liste, et de la photocopie de la carte IZLY ou à défaut d'un certificat de scolarité.

La déclaration individuelle sera revêtue d'une signature originale manuscrite. Toute usurpation portant atteinte à la validité de l'acte de candidature expose le contrevenant à des poursuites disciplinaires et / ou un signalement.

Toute personne souhaitant être candidate et ne figurant pas sur les listes électorales doit fournir une demande d'inscription sur les listes électorales en même temps que sa déclaration individuelle de candidature.

Un récépissé de dépôt de candidatures sera délivré par la DAJIM. Ce récépissé ne constitue pas une validation des candidatures mais il atteste que la liste a été déposée en temps utile, accompagnée des pièces nécessaires. Dans le cas d'un dépôt des candidatures par courriel, il est fortement recommandé de s'assurer de la bonne réception des candidatures par la Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés. L'absence d'accusé de réception doit en particulier alerter les déposants.

Chaque liste doit désigner un **délégué de liste qui est également candidat**, afin de représenter la liste au sein du comité électoral consultatif.

**Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, conformément à l'article L719-1 du code de l'éducation.**

Le nombre maximum de candidats figurant sur les listes est porté au double du nombre de sièges titulaires à pourvoir afin de prendre en compte l'élection de suppléants. Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir et qu'elles sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe. Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.

#### C) Vérification de l'éligibilité des candidats

La Présidente vérifie l'éligibilité des candidats. Si elle constate une inéligibilité, elle réunit pour avis le comité électoral consultatif au plus tard le lendemain de la date limite de dépôt des candidatures. Le cas échéant, la Présidente demande qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible dans un délai maximum d'un jour franc à compter de l'information du délégué de la liste concernée.

A l'expiration de ce délai, la Présidente rejette par décision motivée les listes qui ne satisfont pas aux conditions mentionnées à l'article D 719-22 du code de l'éducation.

#### D) Professions de foi et soutiens

Les professions de foi doivent être déposées à la DAJIM ou adressées par lettre recommandée avec accusé de réception en même temps que les listes de candidatures **et au plus tard le 12 novembre 2020, à 12h :**

- adresse postale : Université Lyon 2 (DAJIM) 86 rue Pasteur - 69365 Lyon Cedex 07
- adresse physique : DAJIM - 16 quai Claude Bernard – 1<sup>er</sup> étage – Bâtiment ERATO, Lyon 7<sup>ème</sup>

Elles seront également transmises par voie électronique (fichier au format PDF inférieur à 1000 ko), au plus tard le 12 novembre 2020 à 12h, à l'adresse suivante : [dajim@univ-lyon2.fr](mailto:dajim@univ-lyon2.fr)

Les professions de foi devront être de format A4, d'une feuille recto-verso maximum. Elles ne devront contenir aucun propos susceptible de relever d'une incrimination prévue par le code pénal ou par la loi du 29 juillet 1881.

Les professions de foi seront également affichées aux emplacements suivants :

- Campus Berges du Rhône : Hall du 16 quai Claude Bernard
- Campus Porte des Alpes : Entrée du Bâtiment A

Un droit de tirage noir et blanc de chacune des professions de foi, effectué par le service de reprographie de l'université, est accordé à chaque liste jugée recevable, dans la limite de 2000 exemplaires. Les listes qui souhaitent bénéficier de ce droit de tirage devront renseigner et adresser le formulaire N°3, tenu à leur disposition à la DAJIM et téléchargeable sur le site internet de l'Université, au plus tard **le 12 novembre 2020 à 12h**. Le service de reprographie procédera à la remise des professions de foi à compter du **vendredi 20 novembre 2020 à 10h**.

Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs professions de foi. Une attestation de soutien signée par le représentant habilité de l'organisation devra alors impérativement être fournie et ce au plus tard **le 12 novembre 2020 à 12h**.

#### E) Mise en ligne des candidatures et professions de foi

Les candidatures et professions de foi seront mises en ligne sur le site intranet de l'université ainsi que sur l'application *Electre* dédiée aux élections, pour toute liste déposée et recevable au plus tard 15 jours avant le premier jour de scrutin. Une information précisant les modalités d'accès aux candidatures par voie électronique est communiquée aux électeurs dans les mêmes conditions. Les listes de candidats pourront également demander à insérer sur la page intranet dédiée aux candidatures un lien vers le site web de la liste. Dans ce dernier cas, l'université se limite à indiquer le lien vers un site extérieur sur lequel elle n'exerce aucun contrôle ni modération. Toutefois, dans le cas où l'Université se verrait signaler un contenu illicite sur l'un de ces sites, elle se réserve la possibilité de retirer le lien hypertexte. Les professions de foi seront également adressées à l'ensemble des usagers par voie électronique sur l'adresse courriel qui leur a été fournie par l'établissement au plus tard **le 16 novembre 2020**.

#### F) Ordre de présentation des candidatures intégrées dans le système de vote électronique

L'ordre de présentation des listes de candidatures dans la plate forme de vote est arrêté en fonction des résultats du tirage au sort réalisé au cours du comité électoral consultatif chargé d'émettre un avis sur la recevabilité des candidatures.

Le format et la police de caractère utilisée pour les bulletins de vote électronique sont identiques pour toutes les candidatures.

### **Article 8 : Campagne électorale**

La campagne électorale est ouverte à compter du **23 octobre 2020** et prend fin à l'issue du scrutin. A compter de l'ouverture de la campagne, une page web consacrée aux élections sera accessible jusqu'à l'issue du scrutin. La page web comportera notamment les informations institutionnelles ainsi que les formulaires à télécharger.

Les listes de candidats déposées et jugées recevables pourront bénéficier de l'envoi de quatre messages en diffusion générale à l'ensemble des électeurs. Pendant la campagne électorale, les diffusions en lien avec le scrutin sont autorisées dans ce seul cadre et le droit d'expression post-instances est suspendu. Cet usage encadré des diffusions générales sur la messagerie de l'université vise à assurer le respect du principe d'égalité entre les listes conformément à l'article D719-25 du code de l'éducation. Les messages, qui ne devront contenir aucune pièce jointe, devront être transmis par courriel à l'adresse suivante : [dajim@univ-lyon2.fr](mailto:dajim@univ-lyon2.fr)

- Avant le **lundi 9 novembre 2020, 12 heures**, pour une diffusion le vendredi 13 novembre 2020 au plus tard.
- avant le **lundi 16 novembre 2020, 12 heures**, pour une diffusion le mercredi 18 novembre 2020 au plus tard.
- avant le **lundi 23 novembre 2020, 12 heures**, pour une diffusion le mercredi 25 novembre 2020 au plus tard.
- avant le **jeudi 26 novembre 2020, 12 heures**, pour une diffusion le lundi 30 novembre 2020 au plus tard.

Pendant la durée du scrutin, la propagande est autorisée dans les bâtiments de l'université à l'exception des salles où sont installés les postes informatiques dédiés au vote en ligne. La propagande ne doit pas entraver le bon déroulement du scrutin et l'accès aux salles dédiées au vote. La distribution de tracts durant la campagne se fera conformément au règlement intérieur de l'établissement.

L'affichage électoral est possible sur des panneaux mis à disposition sur les deux campus. Conformément au règlement intérieur de l'établissement, l'affichage sauvage n'est pas permis.

Du matériel électoral (tables, chaises) pourra être mis à disposition sous réserve d'une demande écrite préalable auprès de la DAJIM ([dajim@univ-lyon2.fr](mailto:dajim@univ-lyon2.fr)).

Sous réserve de la situation sanitaire et des mesures en découlant, il sera possible aux candidats de demander la réservation d'une salle à compter du **23 octobre 2020 et jusqu'au 30 novembre 2020** pour tenir des réunions dans le respect de l'ordre public, des règles sanitaires, des règles de sécurité et du fonctionnement du service public de l'enseignement supérieur. Les locaux seront mis à disposition par créneau de deux heures maximum et selon les horaires d'ouverture de l'établissement. Les demandes devront être formulées par courriel à l'adresse suivante : [dajim@univ-lyon2.fr](mailto:dajim@univ-lyon2.fr).

Dans le cadre de la propagande électorale, les listes candidates jugées recevables pourront également demander la diffusion d'une capsule vidéo sur les sites web de l'Université (3W et intranet). La vidéo sera réalisée par les listes avec leurs propres moyens et devra être remise en mains propres sur un support dématérialisé (clef USB) à la DAJIM **au plus tard le 12 novembre à 12H**.

La diffusion de la vidéo est conditionnée au respect des conditions cumulatives suivantes :

- La vidéo ne devra contenir aucun propos susceptible de relever d'une incrimination pénale ou par la loi du 29 juillet 1881 et conserver un ton courtois, mesuré et respectueux sous le contrôle du comité électoral consultatif ;
- La vidéo devra être d'une durée maximale de 2 minutes, sous format h264 mp4 ou .moov;
- Les listes candidates se seront assurées de l'accord des personnes filmées pour procéder à la captation de leur image et à la diffusion de la vidéo. Les représentants des listes de candidats autorisent l'Université à procéder à la mise en ligne pendant la durée de la campagne électorale et jusqu'à la fin du scrutin et signent à cette fin un contrat d'autorisation de diffusion.

Les candidats titulaires et suppléants bénéficieront d'une autorisation d'absence aux enseignements pour lesquels l'assiduité est obligatoire, durant le scrutin. L'acte de candidature constitue un motif légitime d'absence au sens du règlement de scolarité en vigueur. Les délégués de liste bénéficieront de cette même autorisation d'absence pour assister aux comités électoraux consultatifs, à la formation et à la séance de scellement de l'urne, le cas échéant.

### **Article 9 : Déroulement du vote**

Chaque électeur ne peut voter que pour une liste de candidats, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Le vote par procuration n'est pas admis.

### **Article 10 : Bureaux de vote**

Il est instauré trois bureaux de vote électroniques, soit un par instance. Chaque bureau de vote comprend un président et un secrétaire désignés par la Présidente de l'Université ainsi que les délégués de listes candidates. Sont désignés membres du bureau de vote :

- Au titre du conseil d'administration : Irène GAZEL (DGS-Présidente) et Gilles MALETRAS (DAJIM-secrétaire)
- Au titre de la CFVU : Cathy LOBRY (DFVE - Présidente) et Elaine DURAND (DAJIM- secrétaire)
- Au titre de la Commission de la recherche : Anne-Laure GRAS (DRED - Présidente) et Ibrahim CHEHAB (DRH - Secrétaire).

Le bureau de vote du conseil d'administration est désigné bureau de vote central. Il exerce seul les compétences prévues au III de l'article 4, au II de l'article 11 et à l'article 14 du décret du 26 mai 2011. Les bureaux de vote se prononcent provisoirement sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Leurs décisions sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal.

Les clefs de chiffrement seront remises le jour du scellement du système de vote, soit **le 27 novembre 2020 à 10h30**, en salle G411 (bâtiment GAIA – Campus Berges du Rhône). Au moins 3 clefs de chiffrement sont éditées et attribuées à des membres du bureau de vote électronique.

Au moins deux tiers des clefs sont attribués aux délégués de liste et une clef sera attribuée au Président du bureau de vote central ou à son représentant. Chaque clef est attribuée selon la procédure garantissant aux attributaires qu'ils ont, seuls, connaissance du mot de passe associé à la clef qui leur est personnellement attribuée, cette garantie s'imposant y compris à l'égard du personnel technique chargé du déploiement du système de vote électronique.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'établissement et à la répartition des clefs de chiffrement est ouverte aux électeurs.

### **Article 11 : Dépouillement**

Le dépouillement public sera organisé au siège de l'Université, sur le campus Berges du Rhône, le 3 décembre à partir de 17H30. Le bureau de vote contrôle avant le dépouillement le scellement du système. La présence du Président du bureau de vote central ou son représentant et d'au moins deux délégués de liste parmi les détenteurs de clés est indispensable pour autoriser le dépouillement. Le dépouillement est actionné par les clefs de déchiffrement, remises aux membres du bureau désigné au moment de la génération de ces clés. Les membres du bureau actionnent publiquement le processus de dépouillement.

### **Article 12 : Proclamation des résultats**

Les résultats des élections seront proclamés par la Présidente de l'Université dans les 3 jours suivant la fin des opérations électorales.

### **Article 13 : Médiation et Recours**

Le médiateur académique reçoit les réclamations concernant cette opération électorale.

Une commission de contrôle des opérations électorales, présidée par un membre du corps des Tribunaux administratifs ou des Cours administratives d'appel, connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, la Présidente de l'université ou le Recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le 5<sup>ème</sup> jour suivant la proclamation des résultats.

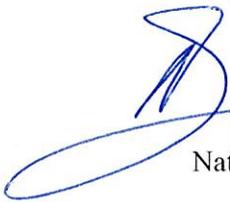
Tout électeur peut invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Lyon. Ce recours n'est valable que s'il est précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales. Le tribunal administratif de Lyon doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle.

### **Article 14 : Publication**

Le présent arrêté, qui tient lieu de convocation des collèges électoraux, est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage sur les campus universitaires, par diffusion électronique aux usagers de l'établissement, ainsi que par une mise en ligne sur le site internet et le site intranet de l'Université.

Fait à Lyon, le 19 octobre 2020

La Présidente,



Nathalie DOMPNIER

Affichage : Ensemble des implantations de l'Université et composantes de l'Université  
Publication : Sites internet et intranet de l'Université et diffusion par voie électronique  
Copie : DAC du Rectorat de l'Académie de Lyon et Président de la commission de contrôle des opérations électorales

**Annexe 1 : rattachement des usagers de 1<sup>ère</sup> année de licence aux composantes de formation**

<b>PORTAIL D'INSCRIPTION</b>	<b>COMPOSANTE DE FORMATION</b>
LICENCE 1 PORTAIL 01 – Psychologie et sciences cognitives	Institut de Psychologie
LICENCE 1 PORTAIL 02 –Éducation, socialisation et langage	ISPEF
LICENCE 1 PORTAIL 03 - Arts	LESLA
LICENCE 1 PORTAIL 04 - Territoire, environnement, histoire et société	Temps et territoires
LICENCE 1 PORTAIL 05 - Langages et communication	LESLA
LICENCE 1 PORTAIL 06 - Droit	Droit JVD
LICENCE 1 PORTAIL 07 - Économie, gestion et droit	SEG
LICENCE 1 PORTAIL 08 - Humanités	Temps et territoires
LICENCE 1 PORTAIL 09 - Sciences sociales	ASSP
LICENCE 1 PORTAIL 10 – Médias, cultures et sociétés	ICOM
LICENCE 1 PORTAIL 11 – Lettres, langues, sciences du langage	LESLA
LICENCE 1 PORTAIL 12 - Langues	LANGUES
LICENCE 1 PORTAIL 13 - Institutions et sociétés	ASSP
LICENCE 1 PORTAIL 14 - MIASHS	ASSP

**Annexe 2 : Mentions et parcours de Licence**

<b>Mention</b>	<b>Composante</b>
Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales	ASSP
Science politique	
Sciences de l'Homme-Anthropologie-Ethnologie	
Sciences sociales	
Sociologie	
Administration économique et sociale	DROIT Julie-Victoire Daubié
Administration publique	
Droit	
Information-communication	ICOM
Sciences de l'éducation	ISPEF
Langues étrangères appliquées	LANGUES
Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales	
Arts du spectacle	LESLA

Humanités	
Lettres	
Lettres, langues	LESLA
Musicologie	LESLA
Sciences du langage	LESLA
Psychologie	PSYCHO
Sciences et technologies	
Economie et gestion	SEG
Géographie et aménagement	Temps & Territoires
Histoire	
Histoire de l'art et archéologie	
Humanités	Temps et territoires

### **Annexe 2 bis : rattachement des usagers de Licence professionnelle**

<b>Mention Licence professionnelle</b>	<b>Composante</b>
Activités juridiques : assistant juridique	Droit Julie-Victoire Daubié
Métiers de la gestion et de la comptabilité : comptabilité et gestion des associations	
Activités juridiques : contentieux et recouvrement	
Métiers du BTP : travaux publics	
Métiers de la communication : chef de projet communication	ICOM
Métiers de la mode	
Métiers du numérique : conception, rédaction et réalisation web	IETL
Activités juridiques : métiers du droit social	
Assurance, banque, finance : supports opérationnels	IUT
Logistique et pilotage des flux	
Métiers de l'industrie : gestion de la production industrielle	
Métiers de la GRH : assistant	
Logistique et systèmes d'information	IUT
Métiers du décisionnel et de la statistique	
Qualité, hygiène, sécurité, santé, environnement	LESLA
Techniques du son et de l'image	
Assurance, banque, finance : chargé de clientèle	SEG
Management des transports et de la distribution	
Métiers du tourisme : commercialisation des produits touristiques	Temps et territoires
Guide conférencier	
Métiers de la protection et de la gestion de l'environnement METIERS DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME	Temps et territoires

## Annexe 2 ter : rattachement des usagers de Master aux composantes de formation

Mention	Parcours	Composante
Anthropologie	Ethnologie des mondes contemporains	ASSP
	Mobilités : hommes, temps et espaces	
	Nouveaux modes de médiation	
	Anthropologie et image numériques	
	Cultural Differences and Transnational Processes (CREOLE)	
Etudes sur le genre	Etudes sur le Genre Actions Liées à l'Égalité dans la Société (EGALES)	ASSP
	Etudes sur le Genre Analyses Lectures Interdisciplinaires pour Tisser l'Égalité dans la Société (EGALITES) FI et FC	ASSP
	Sociologie de l'Égalité du Genre et des Organisations (SEGO)	ASSP
	Histoire européenne des femmes et du genre, XVIII <sup>e</sup> -XX <sup>e</sup> siècles (MATILDA)	Temps et territoires
	Genre, Littératures, Cultures	LESLA
Intervention et Développement Social	Analyse et Conception de l'Intervention Sociale (ANACIS)	ASSP
	Inégalités et Discriminations (ID)	IETL
Science politique	Sociologie Politique (MaSP) enquêtes et analyse des processus politiques	ASSP
	MaSP les métiers de la représentation : associations, groupes d'intérêt et syndicats	
	Politique internationale et analyse des transitions	
Sociologie	Socio-anthropologies Appliquées du Développement Local en cours d'emploi (SADL FI et CE)	ASSP
	Sociologie et Développement des Organisations en formation initiale (SDO FI et CE)	
	Analyse des sociétés contemporaines, ASC	
Administration publique	MÉTIER DU POLITIQUE. COMPÉTENCES JURIDIQUES DES COLLABORATEURS DES ÉLUS	Droit Julie-Victoire Daubié
	Action économique et coopération des collectivités territoriales en Europe (AECCTE)	
	Droit et gestion des ressources humaines dans les services publics (DGRHSP)	
Droit des affaires	Propriété intellectuelle	Droit Julie-Victoire Daubié
	Droit des transports et de la logistique	
	Droit des affaires comparé	
	Droit et éthique des affaires	
	Droit international des affaires, International business law (ICLy)	
Droit privé	Droit des contrats	Droit Julie-Victoire Daubié
	Droit processuel, procédures et voies d'exécution	
	Droit et pratique des contrats	
	Droits de l'enfant et des personnes vulnérables (ICLy)	
	DROIT DES EVENEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS	
Droit public	Droit public fondamental	Droit Julie-Victoire Daubié
	Droit des contrats publics	
	Droits de l'homme	
Justice, procès et procédures	Médiation	Droit Julie-Victoire Daubié
Analyse et politique économique	Chargé(e) d'études économiques	Sciences économiques et gestion
	Economie et finance	

Mention	Parcours	Composante
Economie de l'environnement, de l'énergie et des transports	Transports, réseaux, territoires (TRT)	Sciences économiques et gestion
	Transport et logistique industrielle et commerciale (TLIC)	
	Transport urbains et régionaux de personnes (TURP)	
Economie du travail et des ressources humaines	Parcours Expertise-Intervention sur le Travail, l'Emploi et les Ressources Humaines (EITERH)	Sciences économiques et gestion
Economie sociale et solidaire	Economie sociale et solidaire Formation initiale (FI et FC)	Sciences économiques et gestion
Management de l'innovation	Management de l'innovation et de la propriété intellectuelle (MIPI)	Sciences économiques et gestion
	Management de carrières d'artistes (MCA)	
Management stratégique	Management des PME et ETI à l'international (MPMETI)	Sciences économiques et gestion
	Etudes et Conseil en Stratégie et Marketing (ECOSMA)	
	Etudes et recherche en management (ERM)	
Monnaie, banque, finance, assurance	Banque et finance (BF), FI et FC	Sciences économiques et gestion
	Conseiller de clientèle de professionnels et gestion de patrimoine (CCProGP), alternance CFPB	
	Economie et finance (EF)	
	Evaluation et transmission d'entreprises (ETE)	
	Finance et contrôle de gestion (FCG)	
	Management des opérations de marché (MOM) ( en alternance)	
Risques et environnement	Gouvernance des Risques Environnementaux (RISE)	Sciences économiques et gestion
Sciences économiques et sociales	Théories et histoire de l'économie dans la société	Sciences économiques et gestion
Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), 2e degré	Sciences économiques et sociales	Sciences économiques et gestion
	Economie gestion	
Communication des organisations	Communication sociale et management de l'information dans les organisations	ICOM
	Communication humanitaire et solidarité	
	Communication et stratégie de marque	
Direction de projets ou établissements culturels	Développement culturel et direction de projets (DCDP) pour professionnels	ICOM
	Développement de projets artistiques et culturels internationaux FI et FC	
	Management de la culture dans les Balkans	
Humanités numériques	Pratiques et méthodes en humanités numériques	ICOM
Information, communication	Médiations urbaines, savoirs et expertises : MUSE	ICOM
	Gestion éditoriale et communication internet : GECEI	ICOM

Mention	Parcours	Composante
Informatique	Statistique et informatique pour la science des données (SISE parcours national et IDSM parcours ukrainien)	ICOM
	Business intelligence & Big Data (BI&BD)	
	Organisation et Protection des Systèmes d'Information de l'Entreprise (OPSIE)	
	Conception et Intégration Multimédia (CIM) et parcours international FOAD, VCIEL - Visualisation et Conception Infographiques en Ligne	ICOM
	DMKM - Data Mining & Knowledge Management (parcours international) et Data Mining appliqué en français	
	IMAGE : programmation et développement pour les jeux vidéo (GAMAGORA)	
Journalisme	Nouvelles pratiques Journalistiques (NPJ)	ICOM
Mode	Mode et communication	ICOM
Droit social	Droit et relations sociales dans l'entreprise	IETL
	Théorie et pratique du droit social (TPDS)	
	Droit et relations sociales dans l'entreprise (DRESE)	
	Juriste en droit social et en ingénierie sociale (Ingénierie)	
	Droit de la protection sociale (DPS)	
	Mobilité internationale des travailleurs	
Ergonomie	Ergonomie	IETL
Intervention et développement social	INÉGALITÉS ET DISCRIMINATIONS	IETL
Sciences de l'éducation	Métiers de l'intervention en formation : formateurs d'adultes et formateurs de formateurs	ISPEF
	Référent handicap	
	Direction des organisations éducatives	
	Expertise et recherche en éducation	
	Promotion et Education pour la Santé	
Sciences de l'éducation	Ingénierie, Conception, Formation ICF - Campus numérique FORSE	ISPEF
	Master International de Recherche à distance MARDIF- Campus numérique FORSE	
Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), 1 <sup>er</sup> degré	Professorat des écoles	ISPEF
Langues littératures et civilisations étrangères et régionales	Etudes anglophones	LANGUES
	Etudes hispaniques	
	Etudes arabes	
	Etudes lusophones	
	Etudes germaniques	
Langues étrangères appliquées	Commerce International et Langues Appliquées (CILA)	LANGUES
Didactique des langues	Didactique des langues étrangères et TICE	LANGUES
Traduction et Interprétation	SIMIL TRA	LANGUES
	Communication internationale en science de la santé CISS	
	Traduction littéraire et édition critique	
	Linguistique appliquée et traduction	
Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la	Langues vivantes étrangères : Allemand	LANGUES
	Langues vivantes étrangères : Anglais	
	Langues vivantes étrangères : Espagnol	

formation (MEEF), 2e degré		
----------------------------	--	--

Mention	Parcours	Composante
Arts de la scène et du spectacle vivant	Accompagner la création	LESLA
Cinéma et audiovisuel	Pensées du cinéma	LESLA
	Documentaire culturel : production et réalisation	
	Métiers de l'exploitation, de la médiation et de l'éducation à l'image	
	ENSEIGNEMENT DES LANGUES ET BILINGUISME	
Lettres	FRANÇAIS LANGUE ÉTRANGÈRE	
	Lettres modernes : option langue française, littérature française, littérature comparée, francophonie	LESLA
	Linguistique et stylistique des textes littéraires	
	Lettres modernes à l'international : parcours international d'Etudes Françaises	
Lettres et Entreprise : lettres appliquées à la rédaction professionnelle		
Musicologie	Création littéraire	
	Musicologie fondamentale et appliquée (MFA)	LESLA
	Pratiques musicales, transmission et développement local (PMTDL)	
Musiques Appliquées Aux Arts Visuels (MAAAV)		
Sciences du langage	Langues, langages et enjeux sociétaux	LESLA
Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), 2e degré	Lettres option lettres classiques et lettres modernes	LESLA
	Education musicale et chant choral	
Psychologie	Psychologie cognitive des apprentissages	Institut de psychologie
	Neuropsychologie	
	PSYCHOLOGIE DE LA SANTE/HANDICAP	
	PSYCHOLOGIE DE LA SANTE/VIEILLISSEMENT	
	PSYCHOLOGIE DE LA SANTE /INTERCULTURALITE	
Psychologie : psychopathologie clinique psychanalytique	PSYCHOLOGIE DE LA SANTE/VULNERABILITE DU SUJET	
	Psychologie et psychopathologie cliniques	Institut de psychologie
	Approches cliniques et modélisations des psychopathologies	
	Formation-recherche en psychologie à partir des pratiques	
Psychologie clinique de l'enfant et de l'adolescent (Icly)		
Psychologie de l'éducation et de la formation	Développement, éducation et handicap	Institut de psychologie
Psychologie sociale, du travail et des organisations	Psychologie du travail et des organisations	Institut de psychologie
	Psychologie sociale appliquée	
	Psychologie des activités et représentations collectives	
	Promotion et Éducation pour la Santé	
Sciences cognitives	Sciences cognitives fondamentales et appliquées	Institut de psychologie
	Interactions homme-machine	
	Neuropsychologie et neurosciences cliniques	
Archéologie, sciences pour l'archéologie	Archéologie- Sciences pour l'Archéologie	Temps et territoires
Géomatique	Géographies Numériques	Temps et territoires
Gestion de l'environnement	Gestion intégrée des Ressources nAturelles et des dynamIques et eNvironnementales et paysagèrEs (GRAINE) (Lyon 2) (ENS de Lyon)	Temps et territoires

Gestion des territoires et développement local	Développement rural (DR)	Temps et territoires
Histoire, Civilisation, Patrimoine (HCP)	Culture de l'écrit et de l'image (CEI)	Temps et territoires
Histoire de l'art	Arts et cultures visuels	Temps et territoires
	Arts et mondialisation, XIXe-XXIe siècles	
	PATRIMOINE ARCHITECTURAL. ETUDE ET VALORISATION	
Mondes anciens	Mondes anciens	Temps et territoires
Histoire	De la Renaissance aux révolutions (DRR)	Temps et territoires
	Construction des Sociétés contemporaines (CSC)	
	Représentations et usages contemporains du passé (RUCP)	
Mondes médiévaux	Histoire, archéologie et littératures des mondes chrétiens et musulmans médiévaux	Temps et territoires
	Histoire, archéologie et littératures des mondes chrétiens et musulmans médiévaux, HISTARMED, parcours européen	
Sciences de l'eau	COnaissance, GEstion, mise en VAleur des Espaces Aquatiques continentaux (COGEVAL)	Temps et territoires
	Ingénierie de la REstauration des Milieux et de la Ressource en eau (IREMIR)	
Sciences des religions et sociétés	Histoire des religions	Temps et territoires
Tourisme	Développement responsable et marketing des territoires	Temps et territoires
	TOURISME ET VALORISATION PATRIMONIALE	
	TOURISME ET COMMUNICATION DIGITALE	
Urbanisme et aménagement	Programmation, conception et conduite de projets urbains	Temps et territoires
	Politiques et stratégies urbaines et territoriales	
Ville et Environnements Urbains	Villes en tension(s) : formes, flux, risques	Temps et Territoires
	VILLES INTELLIGENTES, VILLES APPRENANTES (VIVA)	Temps et Territoires
	Nouveaux modes de vie et espaces de la ville contemporaine (UFR ASSP)	ASSP
Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), 2e degré	Histoire et géographie	Temps et territoires

### **Annexe 3 : rattachement des usagers CPGE aux secteurs de formation**

<b>PORTAIL D'INSCRIPTION</b>	<b>COMPOSANTE DE FORMATION</b>
<b>CPGE 1<sup>ère</sup> année</b>	
CPGE A/L	LESLA
CPGE B/L	LANGUES
CPGE ECE, ECS et ECT	SEG
<b>CPGE 2<sup>o</sup> année</b>	
CPGE ANTHROPO 2A	ASSP
CPGE MIASHS 2A	
CPGE SOCIOLOGIE	
CPGE SCIENCE PO 2A	
CPGE SCIENCES SOCIALES 2A	
CPGE GEO AMENGMT 2A	Temps et territoires
CPGE HISTOIRE DE L'ART ARCHEOLOGIE 2A	
CPGE HISTOIRE 2A	
CPGE LEA 2A	LANGUES
CPGE LLCER 2A	
CPGE ARTS DU SPECTACLE 2A	LESLA
CPGE LETTRES 2A	
CPGE HUMANITÉS 2A (LETTRES CLASSIQUES)	
CPGE MUSICOLOGIE 2A	
CPGE SCIENCES DU LANGAGE 2A	
CPGE ECONOMIE GESTION 2A	SEG
CPGE AES 2A	Droit et Science politique
CPGE DROIT 2A	
CPGE PSYCHO 2A	Institut de Psychologie
CPGE SCIENCES COGNITIVES 2A	
CPGE SCIENCES EDUC 2A	ISPEF
CPGE INFO COM 2A	ICOM